



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET D'EURE-ET-LOIR**

Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations  
Service environnement et nature  
Affaire suivie par :  
Mme PICOT  
Tél. : 02 37 18 27 82  
Fax : 02 37 35 18 12  
E mail : catherine.picot@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le

**ARRÊTE DE PROROGATION**

**SOCIÉTÉ LEGENDRE DELPIERRE**

**à AUNEAU**

**Plan de prévention des risques technologiques**

**LE PRÉFET D'EURE ET LOIR**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'Environnement dans sa partie législative et réglementaire Livre V, Titre I, en particulier ses articles R 515-39 à R 515-49 relatifs au plan de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-897 du 27 octobre 2009 portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement LEGENDRE DELPIERRE situé sur le territoire de la commune d'AUNEAU ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1022 du 29 novembre 2010 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement LEGENDRE DELPIERRE ;

Considérant que l'état d'avancement de la démarche et des délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement LEGENDRE DELPIERRE dans le délai de dix-huit mois à compter de la date de l'arrêté de prescription ;

Considérant qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral conformément à l'article R 515-40 du code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le délai imparti par l'article R 515-40 du code de l'environnement pour approuver le plan de prévention des risques technologiques est prolongé jusqu'au 30 juin 2013.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 25 MAI 2012  
LE PRÉFET,

POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général